

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

**Date de la convocation : 5 avril 2022.** **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre,

**Date d'affichage : 5 avril 2022.** CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

**Nbre de conseillers en exercice :**

**Ouverture de la séance :**

**26**  
**17 présents + 4 pouvoirs : 21 votants**

**Etaient absents et excusés :**

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mr SERAY Philippe, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORENO Ludovic, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

**Nomination du secrétaire de séance :**

**Mr LE GOAZIOU Bernard.**

### **PREAMBULE** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison des travaux de la 4G sur la Commune, nous n'avons pas de wifi sur la salle des Fêtes et ne pouvons pas diffuser en direct le conseil municipal de ce soir. Il sera enregistré et retransmis le lendemain, via la page Facebook de la Ville.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 MARS 2022** :

Aucune observation n'étant relevée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE** :

La liste des décisions du Maire prises, en vertu de la délibération n° 43/2021 en date du 26 mai 2021 par laquelle le conseil municipal lui donne délégations, est jointe en annexe au présent compte-rendu.

#### **1 – FINANCES** :

##### **1. 1 – FISCALITE 2022 – VOTE DES TAUX** :

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.*

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux de fiscalité pour le Foncier bâti et le Foncier non bâti pour l'année 2022 avant le 15 avril 2022. L'état 1259 ne nous avait pas été transmis par les services de la DGFIP avant le vote du BP 2022 ne nous permettant pas de les voter lors de la précédente séance.

Il est rappelé que les taux sont restés constants dix années consécutives de 2002 à 2011, année où a été décidée une augmentation de 3% justifiée par les frais du nouveau service (Médiathèque), puis en 2015 et 2016 où a été décidée une augmentation de 1% justifiée par les mesures gouvernementales et leur impact sur les budgets des collectivités locales. Enfin en 2017 une augmentation de 3% avait été décidée pour tenir compte des nouvelles baisses des dotations de l'Etat. Puis, l'année dernière, nous avons voté une augmentation des taux de 3% afin de pouvoir équilibrer le budget.

Sur la période 2002-2022 l'augmentation des taux aura été de 9,7 % soit une moyenne annuelle de 0.46 % ce qui reste modeste compte tenu des réductions considérables des dotations de l'Etat sur la même période et de l'importance des travaux réalisés.

A titre d'information, l'état 1259 définitif transmis par la DGFIP a établi le montant de nos recettes fiscales à 1 677 503 €, soit + 11 796 € par rapport aux recettes inscrites au BP voté le 15 mars 2022, qui intégrait la revalorisation des bases à hauteur de 3,4% votée par la loi de finances 2022.

Le complément de 11 796 €, qui est certainement dû à l'augmentation physique des bases de la commune sera inscrit au budget supplémentaire.

**Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux des contributions directes locales avec maintien à l'identique par rapport à ceux votés en 2021.**

Monsieur le Maire précise que la taxe d'habitation n'apparaît plus puisque la majorité des Français ne la paie plus. Celle-ci sera totalement supprimée en 2023 sur les résidences principales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-3, L 2331-3 (1°),

**Vu** le Code Général des Impôts et des procédures fiscales, notamment les articles 1739, 1407 et suivants ainsi que les 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Vu** l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2022,

**Vu** les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2021 délibérés le 17 avril 2021 : FNB 47,01 %, FB 22,63 %,

**Considérant** que la Ville entend poursuivre ses programmes d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Article 1** : **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

	TAUX ANNEE 2022	BASES	PRODUITS
<b>FNB</b>	47,01 %	55 100 €	25 903 €
<b>FB</b>	22,63 %	7 967 000 €	1 802 932 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 828 835 €</b>

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**1. 2 –ACQUISITION A TITRE GRATUIT DU VEHICULE RENAULT KANGOO DR – 805 – SB AUPRES DU CCAS:**

*Rapporteur : Madame Christine Deblois - Caron.*

En 2015, le CCAS de Houdan a acheté le véhicule RENAULT KANGOO électrique afin de mettre en place un service de transport à la personne pour les personnes âgées de la Ville de Houdan.

Ce service avait été repris par l'association Croix Rouge Française Unité Locale de Houdan en 2018.

Ce service à la personne n'est aujourd'hui plus mobilisé par les habitants et ce véhicule est donc sous-exploité.

Ainsi, le CCAS de Houdan a proposé de céder à titre gratuit ce véhicule à la Ville de Houdan, afin que les agents du Centre Technique Municipal puissent l'utiliser. Ce véhicule électrique est une opportunité de compléter le parc automobile vieillissant de nos services techniques, l'autonomie de ce véhicule étant compatible avec les courtes distances à parcourir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 9/2022 du 07 avril 2022 du Conseil d'administration du CCAS, autorisant à céder gratuitement à la Ville de Houdan le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé DR-805-SB,

**Considérant** que ce véhicule n'est plus utilisé dans le cadre du service à la personne que le CCAS avait mis en place et que le CCAS souhaite le céder à titre gratuit,

**Considérant** que ce véhicule serait adapté pour compléter le parc automobile des services techniques vieillissant, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Article 1 :** DÉCIDE d'acquiescer à titre gratuit le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé DR-805-SB.

**Article 2 :** D'ENTRER ce véhicule dans notre inventaire pour la valeur de 5 500 €.

**Article 3 :** DEMANDER à la société GROUPAMA PARIS titulaire du marché d'assurance pour notre flotte automobile d'intégrer ce véhicule afin d'y ajouter.

**Article 4 :** DE REPRENDRE au nom de la Mairie le contrat de location de la batterie auprès de la DIAC.

**Article 5 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette acquisition et de son assurance.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2 – FONCIER – PATRIMOINE COMMUNAL :**

### **2.1 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AE XXX AUPRES DE LA SAFER :**

*Rapporteur : Monsieur Gilles Cabaret.*

Lors du Conseil Municipal du 12 Juillet 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à engager toutes les démarches permettant d'exercer le droit de préemption de la Commune pour procéder à l'achat, par le biais de la SAFER, de la parcelle de terrain cadastrée section AE n° 113 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>. Cette parcelle située en zone N du Plan Local d'Urbanisme relève, en effet, du droit de préemption de la SAFER qui, conformément aux Articles L.143-1 et suivants du code rural, peut acheter les biens agricoles ou ruraux, afin de les revendre aux agriculteurs, aux collectivités, aux établissements publics nationaux ou locaux, aux personnes privées, afin de préserver la nature des terrains dans le cadre d'un projet d'intérêt général ou privé agricole.

La motivation de la Commune à acquiescer ce terrain s'inscrit dans son objectif de maîtriser les parcelles sur les berges de l'Opton, afin de les conserver en zone naturelle et les valoriser en les ouvrant au public et offrir un espace récréatif proche du centre-ville qui reste à définir.

Le prix de vente était fixé à 800 € et la transaction devait se conclure entre la SAFER agissant pour le compte du propriétaire et la CCPH exerçant son droit de préemption en zone N pour le compte de la Commune tel que prévu dans la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la CCPH et la SAFER en date du 11 juin 2013.

La SAFER n'ayant pas attendu que la CCPH préfinance l'opération pour acquiescer ce terrain, la transaction peut donc se conclure directement entre la SAFER et la Commune via l'office notarial de Maître Tardy-Planechaud.

Par ailleurs, le prix de la transaction à payer à la SAFER doit comprendre le prix de vente du terrain de 800 € et les frais liés à son intervention (frais internes et frais notariés) de 836 €, soit donc un montant total de 1 636 €. Ce montant de 1 636 € ne comprend pas les émoluments qui seront facturés en sus par l'office notarial à la Commune pour réaliser la transaction.

Il convient de noter que la rétrocession de cette parcelle sera assortie d'une clause imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien d'une durée de 20 ans.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il faudra prévoir l'entretien de cette parcelle en attendant son aménagement. Une étude globale de l'aménagement de cette zone a été demandée au CAUE Yvelines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.143-1 et suivants du Code Rural,

**Vu** la convention de surveillance et d'intervention entre la CCPH et la SAFER en date du 11 juin 2013,

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la ville approuvé le 22 juin 2017 et modifié le 25 septembre 2019,

**Vu** la délibération n° 60/2021 en date du 12 juillet 2021 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant d'exercer le droit de préemption de la Commune pour procéder à l'achat, par le biais de la SAFER, de la parcelle de terrain cadastrée section AE n° xxx d'une superficie de 1 000 M2,

**Considérant** que ce terrain, situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Ville, relève du droit de préemption de la SAFER,

**Considérant** que cet ensemble a, en effet, été reclassé en zone naturelle lors de la dernière révision de PLU, afin d'éviter toute construction pouvant empêcher sa transformation progressive en espace vert et qu'il constitue une très belle opportunité d'envisager à moyen terme d'y réaliser un très bel espace à 200 mètres du centre-ville permettant aussi une mise en valeur patrimoniale naturel et bâti de la sente longeant les tour Jardet et de l'abreuvoir,

**Considérant** que le prix de vente était fixé à 800 € et que la transaction devait se conclure entre la SAFER agissant pour le compte du propriétaire et la CCPH exerçant son droit de préemption en zone N pour le compte de la Commune,

**Considérant** que la SAFER n'a pas attendu que la CCPH préfinance l'opération pour acquérir ce terrain et qu'il convient donc que la transaction peut donc soit conclue directement entre la SAFER et la Commune,

**Considérant** que le prix de la transaction à payer à la SAFER doit comprendre le prix de vente du terrain de 800 € et les frais liés à son intervention (frais internes et frais notariés) de 836 €, soit donc un montant total de 1 636 €, hors émoluments qui seront facturés en sus par l'office notarial à la Commune pour réaliser la transaction,

**Considérant** que la rétrocession de cette parcelle sera assortie d'une clause imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien d'une durée de 20 ans,

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et financières permettant l'achat à la SAFER de la parcelle de terrain cadastrée section AE n° xxx d'une superficie de 1000 M<sup>2</sup> pour un prix de 1 636 € à payer à la SAFER et à signer les actes subséquents.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à payer les émoluments facturés par l'office notarial de Maître Tardy- Planechaud pour réaliser la transaction.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2. 2 - OPERATION DE LA TOUR : MODALITES DE CESSION DE TERRAIN AUX CONSORTS XXXX :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.*

Dans le cadre de l'opération d'aménagement menée par la Commune sur la parcelle AH XX dont elle est propriétaire, la Ville maître d'ouvrage prévoit la démolition de bâtis puis de la création d'une aire de stationnement et de lots à bâtir (un lot en front de rue de la Tour et 5 lots en bas de parcelle). Les travaux ont démarré courant mars et devraient se finaliser d'ici l'automne.

La Ville avait acquis cette parcelle AH XX en 2018 aux établissements XXXX en vue de la revendre au promoteur alors sélectionné avant l'abandon du projet par celui-ci. L'acte d'achat mentionnait une servitude de passage pour les voisins, les Consorts XXXX, qui accèdent à l'arrière de leur parcelle (AH XX) par la parcelle communale (AH XX).

Le précédent projet tout comme celui aujourd'hui piloté par la Commune elle-même impliquent l'abandon de la servitude de passage par les XXXX, ce passage servira en effet d'entrée unique de l'aire de stationnement en cours de travaux.

Des échanges ont ainsi pu avoir lieu, sur la base des précédents accords de 2019 (délibération 2019-86 du 11 décembre 2019), afin de définir les modalités, engagements et compensation car la perte du bénéfice de cette servitude a des conséquences notables pour leur bien et son accès.

Le projet communal impose en effet aux Consorts XXXX de recréer un accès à leur parcelle depuis la rue en lieu et place d'un appentis (12 m<sup>2</sup>) et d'un portail à démolir ; pour reconstruire un nouveau portail et un nouvel appentis. Ces travaux de démolition et de remise en état ont été estimés à 19 580 € TTC.

En outre, lesdits Consorts souhaitent acheter une bande de terrain de 121 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AH XX, afin d'agrandir leur parcelle par l'arrière. Cette bande est enclavée et l'accès ne peut se faire que par leur propriété. Une remise en état par la Commune avant cession sera également nécessaire (débroussaillage).

Des négociations sur un prix de vente à 20 € du m<sup>2</sup> avaient eu lieu et fait l'objet d'une délibération municipale du 11 décembre 2019. L'avis de France Domaine a été sollicité le 18 mars 2022 et établit une valeur vénale à environ 2 420 € HT (soit 20 €/m<sup>2</sup> HT), avec une marge d'appréciation de 10 %. Il est toutefois à préciser que les négociations avec les Consorts XXXX avaient été entendues toutes taxes comprises.

Enfin, les Consorts XXXX demandent à ce que soit préservé le vis-à-vis sur leur parcelle depuis la future construction qui sera située en front de rue de la Tour dans le cadre futur de la cession par la ville du lot 6 et le volume au-dessus du lot 7 au permis d'aménager. Il a ainsi été étudié la possibilité d'une zone non aedificandi sur le volume au-dessus du futur porche dans le futur cahier des charges de consultation.

Monsieur le Maire demande à ce que nous réfléchissons sur un nouveau nom pour ce parking pour ne pas reprendre le nom de la Tour déjà utilisé. Le choix sera fait lors du prochain conseil municipal.

Dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de l'aire de stationnement de 130 places et travaux de viabilisation de six lots, Monsieur le Maire informe les Elus des différentes étapes.

A l'ordre du jour du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2022, il sera question des modalités et taxation des conditions de vente des 30 places de parking et des cinq lots à bâtir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21,

**Vu** la délibération 2019/86 du 11 décembre 2019 prévoyant les modalités de vente aux consorts XXXX d'une bande de terrain en vue de la vente alors prévue avec Nexity,

**Vu** l'arrêté municipal du 15 novembre 2021 autorisant le permis d'aménager XXXX déposé par Foncier Experts au nom de la Commune, propriétaire de la parcelle AH XX et maître d'ouvrage des travaux, comprenant la création d'une aire de stationnement et des lots à bâtir et qui prévoit le détachement d'une partie de la parcelle au voisin,

**Vu** l'acte authentique de vente de la parcelle AH XX à la Ville d'Houdan du 02 octobre 2018, publié au service de publicité foncier le 08 octobre 2018,

**Vu** l'estimation de France domaine sollicitée par la Ville le 18 mars 2022 et rendue le 29 mars 2022 pour une valeur vénale estimée à 2 420 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %,

**Vu** le projet de protocole préalable à intervenir entre la Ville et les consorts XXXX ci-annexé,

**Considérant** que l'opération d'aménagement portée par la ville implique l'abandon de la servitude de passage dont bénéficient les Consorts XXXX au sein de parcelle AH 85 pour permettre la nouvelle entrée de l'aire de stationnement,

**Considérant** que l'abandon du bénéfice de cette servitude contraint lesdits consorts à recréer une entrée ayant pour conséquence des travaux de démolition et de remise en état estimés à 19 580 € TTC,

**Considérant** l'intérêt manifesté par les consorts XXXX d'acquérir une bande de terrain à l'arrière de leur parcelle, et que cette acquisition avait fait l'objet d'un accord sur le prix de vente à 20 €/m<sup>2</sup> acté par délibération 2019-86 du 11 décembre 2019,

**Considérant** que si la vente et le projet porté par Nexity ont été abandonnés, il n'apparaît pas justifié de remettre en cause le prix de cession au m<sup>2</sup> négocié et approuvé par délibération, sachant que le terrain à céder de 121 m<sup>2</sup> constitue une bande enclavée accessible uniquement depuis leur propriété,

Il vous est donc proposé d'accepter cette vente afin de permettre la poursuite du projet immobilier de la Rue de la Tour.

**Article 1 :** DIT que la Ville vend aux Consorts XXXX une partie de terrain lui appartenant (détachement d'une partie de la parcelle cadastrée AH 85) pour une surface de 121 m<sup>2</sup> au prix de 20 € du mètre carré, soit 2 420 € TTC, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :** ATTRIBUE une indemnité de 19 580 € TTC aux Consorts XXXX, sous forme d'une subvention, en contrepartie de l'abandon du bénéfice de la servitude de passage dont ils profitaient jusqu'à présent, cette indemnité étant calculée au regard des travaux à réaliser par lesdits Consorts en conséquence de cet abandon.

**Article 3 :** DIT que cette dépense est inscrite au Budget supplémentaire 2022 en section de fonctionnement, chap 65.

**Article 4 :** PRÉCISE qu'il sera prescrit une zone non aedificandi sur le volume à construire au-dessus du futur porche dans le cadre de la future cession à intervenir sur les lots concernés.

**Article 5 :** AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout protocole et acte subséquents.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **3 – COMMANDE PUBLIQUE :**

#### **3.1 – CREATION D'UNE COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE :**

*Rapporteur : Madame Monique Saul.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création du Commission d'appel d'offres (CAO) pour l'attribution des marchés publics supérieurs aux seuils de procédure formalisée, c'est-à-dire :

- 215 000 € HT pour les fournitures courantes et services, y compris prestations intellectuelles et maîtrise d'œuvre,
- 5 382 000 € HT pour les travaux.

Cette commission a été créée par la délibération n° 15A/2020 du 25 mai 2020, conformément à la législation en vigueur. Elle a ainsi compétence pour attribuer les marchés au-delà de ces seuils.

En deçà de ces seuils, le Maire a délégué au Conseil municipal (délibération 43/2021) pour « *prendre les dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* » .

Toutefois, par soucis de transparence et d'optimisation de l'utilisation des deniers publics, il est proposé de créer une commission ad hoc de la commande publique (CCP) qui rendra **des avis** sur les consultations inférieures aux seuils de procédure formalisée, dite marché à procédure adaptée (MAPA), de manière à éclairer la décision d'attribution du Maire.

Dans les faits, les élus membres de la CAO étaient souvent sollicités pour avis préalable, il s'agit donc de donner un cadre adéquat en distinguant les procédures.

Cette Commission pourra en outre apporter ses réflexions sur l'achat public. Un règlement intérieur de fonctionnement de cette commission à adopter dans les six mois de sa création viendra préciser ses missions et son fonctionnement.

Madame Monique Saul présente à l'assemblée les axes de réflexion qui devront être traités par cette nouvelle commission avec entre autres, la mutualisation des achats, achats groupés avec d'autres entités comme la CCPH, examen de l'aspect environnemental dans les nouveaux...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'avis n° ECOM2136629V relatif aux seuils de procédures et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la délibération n° 15A/2020 du 25 mai 2020 portant création de la Commission d'Appel d'Offres et élection de ses membres,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Monique SAUL, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire pour le secteur commande publique.

**Considérant** que la législation, et notamment l'article L2124-1 du Code de la commande publique, impose la création d'une commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée,

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent créer des commissions ad hoc,

**Considérant** que dans l'intérêt de la collectivité, pour la bonne utilisation des deniers publics, pour le suivi des projets du territoire et pour une transparence, il est opportun de créer une Commission de la Commande Publique (CCP) pour les marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée,

**Considérant** que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des élus,

**Considérant** que pour faciliter son fonctionnement et assurer une complémentarité dans le suivi de la commande publique, les membres de la CCP seront les mêmes membres que ceux de la CAO,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De créer une commission ad hoc dénommée Commission de la commande Publique pour la durée du mandat 2020-2026 dont la composition est identique à celle de la commission d'appel d'offres précédemment mise en place.

**Article 2 :** La Commission de la commande publique se réunira pour les procédures comprises entre 40 000 euros hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

**Article 3 :** De donner la présidence de cette commission à Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, à sa suppléante pour la présidence de cette CCP, à Madame Monique SAUL.

**Article 4 :** Qu'un règlement intérieur de fonctionnement de cette commission sera adopté dans les six mois de sa création.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, d'exécuter la mise en œuvre de ces décisions par les démarches administratives et financières nécessaires et l'autorise à signer tout acte subséquent nécessaire à cette exécution.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **4 – AFFAIRES GENERALES :**

### **4. 1 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 (PRISE D'ACTE) :**

*Rapporteur : Monsieur Gilles Cabaret.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la date de clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport est transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

L'assainissement de la Commune est géré par le « Syndicat Intercommunal d'Assainissement Houdan Maulette » (SIAHM) qui en délègue l'exploitation et l'entretien à la SAUR par un contrat de Délégation de Service Public signé en Août 2018.

Les principales informations du RPQS de l'exercice 2020 sont résumées ci-après :

- le service public d'assainissement collectif dessert 2 267 abonnés représentant une population de 4 660 habitants,
- le linéaire de réseaux de collecte est de 31,4 Km,
- le volume facturé est 291 042 M<sup>3</sup> (base = volume eau facturé par SUEZ) auquel s'ajoute 32 294 M<sup>3</sup> importés de Saint Lubin (mesure débitmètre à l'entrée de la station),
- la quantité de boue évacuée en valorisation agricole est de 67,8 T (MS).

Tarifs de la taxe de raccordement :

Création d'un logement	1 500 €
Extension d'un logement	9 €/M <sup>2</sup> d'extension
Entrepôt commercial, artisanal	1,20 €/M <sup>2</sup>
Local industriel	4 €/M <sup>2</sup>
Autres	7 €/M <sup>2</sup>

Tarifs et facture d'assainissement :

	<b>Tarifs</b>	<b>Facture de 120 M<sup>3</sup></b>
Part collectivité au-delà de 20 M <sup>3</sup>	0,3578 €/M <sup>3</sup>	35,78 €
Part fixe délégataire	9,96 €	9,96 €
Part proportionnelle délégataire au-delà de 20 M <sup>3</sup>	1,6567 €/M <sup>3</sup>	165,67 €
Agence de l'eau	0,185 €/M <sup>3</sup>	22,20 €
TVA	10 %	23,36 €
	<b>TOTAL</b>	<b>256,97 €</b>

Recettes de la collectivité 191 023 € :

Redevance	75 056 €
Taxe raccordement	78 916 €
Agence de l'eau	37 051 €

Recettes exploitant 448 000 € :

Redevance	416 400 €
Travaux	31 600 €

Une provision de 12 083 € est à la disposition du CCAS Houdan et du CCAS Maulette pour des actions de solidarité (personnes en difficulté, abandon de créance à caractère social).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune de Saint-Lubin de la Haye est considérée comme un « client » de la station d'épuration qui livre des effluents à traiter contre rémunération sur la base d'une convention, mais Saint-Lubin de la Haye ne fait pas partie du SIAHM. Cette situation pourrait évoluer s'il fallait par exemple envisager une extension de la station d'épuration ce qui n'est pas le cas à terme proche.

Il est rappelé aux élus qu'1 % des recettes du syndicat est affectée à la coopération intercommunale (Baïla – Sénégal).

Les prochains travaux envisagés par le SIAHM sont :

- . l'installation d'une alimentation électrique autonome du bassin tampon (situé sur le site de l'ancienne station d'épuration),
- . l'installation d'une pompe de relevage pour refouler directement les eaux usées du quartier de Champagne vers la station et abandonner la conduite gravitaire qui traversent des terrains privés jusqu'à l'hôpital,
- . le dévoiement d'un réseau traversant le terrain d'assiette du nouveau parking en cours de réalisation.

Il est aussi précisé que tous les nouveaux raccordements dans la ville sont réalisés en réseau séparatif.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2020.***

#### **INFORMATION :**

##### **Contrat de bail à usage d'habitation :**

La Commune est propriétaire d'un immeuble sis allée de la Vierge à Houdan comportant trois locaux à usage d'habitation dont l'un d'entre eux est occupé par un locataire qui dispose d'un bail dont le terme a été fixé au 20 juillet 2022.

Dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire jouxtant ces logements, cet immeuble doit faire l'objet d'une destruction.

Considérant la nécessité de reloger Monsieur XXXX XXXX, Monsieur le Maire a signé un contrat de bail pour la mise à disposition du logement situé 32 rue des jeux de billes jusqu'à la date de fin de bail initialement conclu avec lui, soit le 20 juillet 2022.

##### **Travaux de l'école :**

Dans le cadre du marché concernant l'extension de la maternelle et rénovation en élémentaire, Monsieur Gilles Cabaret informe les Elus des différentes phases.

L'établissement scolaire sera opérationnel pour la rentrée 2023.

##### **Demande de subvention au titre du DSIL 2022 : plan mobilité et stationnement :**

Monsieur le Maire informe les Elus que le dossier concernant l'opération «**Plan mobilité et stationnement**» comprenant la mise en place d'une zone 30 et du stationnement payant à l'échelle du centre-ville, pour un montant de 148 134 euros HT soit 177 761 euros TTC a été déposé.

Une subvention de l'ordre de 60 % a été demandée.



**Décisions du Maire pour la période  
du 7 au 17 mars 2022  
Annexe au conseil municipal du 13 avril 2022**

**Contrat : Fanfare pour le carnaval du 26 mars 2022**

Contrat signé avec l'Association PHEBUS pour un montant de 1 400 € HT.

- **Renouvellement de contrat de bail à usage d'habitation**  
Bail signé avec Madame XXXX XXXX pour un montant mensuel de 877,22 € hors charges.
- **Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 pour l'opération « Plan Mobilité de Stationnement ».**
- **Attribution des lots n°s 2, 3, 4 et 5 – MAPA H097951 – Travaux d'aménagement d'une aire de stationnement de 130 places et travaux de viabilisation de 5 lots :**
  - Société EUROVIA IDF, lot 2 (Terrassement, voirie, carports végétalisés, réseau EP et tranchées communes) pour un montant de 1 490 821,84 € HT,
  - Société VIALUM, lot 3 (Eclairage, vidéosurveillance, guidage à la place et barrière levante), pour un montant de 74 588 € HT,
  - Sociétés EGA (mandataire) et SEIP (co-traitant), lot 4 (Réseau d'eau potable et d'arrosage), pour un montant de 17 295 € HT.
  - SFA ESPACES VERTS, lot 5 (Espaces verts et plantations), pour un montant de 150 320,10 € HT.
- **Contrat de bail à usage d'habitation**  
Bail signé avec Monsieur XXXX XXXX pour un montant mensuel de 155.12 € hors charge.